



ARRÊTÉ 2024/175
(Police municipale)

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **18 SEP 2024**
- notifié le **18 SEP 2024**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

Objet : Neutralisation de deux places de stationnement rue du Mont Ventoux, les 27 et 28 septembre 2024 - Déménagement M. Daniel GONNEZ

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de M. Daniel GONNEZ, sis 20, rue du Mont Ventoux aux ULIS (91940), dans le cadre de son déménagement ;

Considérant le besoin de neutraliser deux places de stationnement face à l'entrée du 20 rue du Mont Ventoux pour y garer un camion de 30 m³ ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des ULIS ;

ARRÊTE

Article 1

Du vendredi 27 septembre à 18h au samedi 28 septembre 2024 à 20h, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement, face à l'entrée du 20 rue du Mont Ventoux aux ULIS (91940).

Article 2

M. Daniel GONNEZ est autorisé à utiliser les deux places de stationnement réservées afin d'y stationner un camion de 30 m³.

Article 3

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R. 417-10, L. 325-2 et R. 325-14 du Code de la route.

Article 5

M. Daniel GONNEZ restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant le déménagement.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 11 septembre 2024

Clovis CASSAN



Maire des Ulis